L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ TOUS LES JOURS, PAR JEROME BAYON.
GAZETTE OFFICIELLE DE LA VILLE ET DE L'ETAT
"Il faut que l'UNION soit conservée."
LUNDI MATIN, 27 JUILLET 1835.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 27 juillet.

TEXAS.—Il parait que le gouvernement mexicain est déterminé à mettre à la raison, les habitans de Texas qui sont en état d'insurrection contre les autorités. D'après le rapport de la goelette Columbus, douze cents hommes des troupes de ligne étaient débarqués à Aransas; tandis que plusieurs brigades venaient par terre y former une réunion et pousser la guerre avec activité. Il y avait une goélette armée mexicaine, mouillée à Aransas; elle se nomme Correo, et a le surnom de Henriette: bien connue dans cette ville; elle est commandée par le fameux Thompson, c'est un forban qui a voulu s'emparer du Colombus et qui a juré de prendre tous les navires américains qu'il rencontrera, pour les envoyer à la Vera Cruz, afin de les faire condamner. On dit qu'il a sur son bâtiment, deux matelots américains, qui ont été pris de force, dans la baie de Galveston par la goëlette de guerre mexicaine Montezuma.

NOUVELLES PLUS RECENTES D'EUROPE.

Le navire Marengo parti du Havre le 13 juin, nous fournit des nouvelles du Hâvre allant jusqu'au 12 juin; elles sont de bien peu d'importance; cependant nous croyons devoir en donner quelques extraits.

La Chambre des députés s'était ajournée le 11 juin, et le 12, 166 députés de toutes les nuances se sont réunis dans un banquet d'adieu.

L'intervention d'Espagne n'aura pas lieu; l'Angleterre ayant refusé formellement de s'y prêter, et la France ne pensant pas qu'elle pusse seule tenter une pareille entreprise. Néanmoins cette puissance offre à la reine pour service de surveillance le long de son littoral des forces navales auquel l'Angleterre joindra quelques frégates et la facilité de recruter des volontaires en France, en Belgique et en Angleterre. Cependant, ces divers secours ne suffiront point à Marie Christine, dans la situation où elle se trouve. Les ordres ont été reçus à Toulon pour armer immédiatement le vaisseau à trois ponts le *Montebello*. L'on ignore sa destination, et le vaisseau le Scipion, les deux frégates l'Iphigénie et la Galathée ne tarderont pas à suivre le Montebello. La chambre des pairs a ouvert le 11 juin la discussion du traité américain.

Nous avons reçu aussi des liasses des gazettes de la Havane, elles ne contiennent rien de nouveau.

Les nouvelles de Madrid sont du 2 juin, elles sont d'une nature alarmante et si l'intervention est refusée disent ces journaux de cette date, la cause de la reine est en danger par le manque d'hommes intrépides pour contenir le mouvement des carliste! Pauvre Espagne.

—A Amsterdam et à Francfort, la crise des fonds publics, sur des fonds espagnols, s'est fait aussi cruellement sentir qu'à Londres, Bruxelles, Paris et Anvers. La place de Genève est à peu près la seule qui n'ait pas souffert.

—La police vient d'ordonner des visites domiciliaires chez toutes les personnes qui avaient communiqué avec les prevenus d'avril. On espère dans ces perquisitions saisir des pièces relatives au grand complot.

Le *Reformateur* a été saisi à la poste et dans ses bureaux, pour un article intitulé: "La révolution que nous appelons de tous nos vœux s'opère à chaque instant et à l'insu de tout le monde." C'est la quatrième saisie qu'on fait subir à ce journal.

—M. le maire de Blois a donné connaissance au conseil municipal, dans sa séance du 6 juin, d'une ordonnance royale qui dissout la garde nationale de cette ville. On regarde cette dissolution comme une vengeance du refus de la garde nationale d'assister à la revue du 1er mai.

P. S.—On assure qu'un courrier, arrivé ce matin chez l'un des premiers banquiers de la capitale, a annoncé qu'un mouvement révolutionnaire d'une nature très grave a éclaté à Madrid, le 4.

—Le comte d'Espagne sera, à ce qu'on assure, chargé par don Carlos du commandement d'une expédition en Aragon et en Castille. On ajoute que ce prince va accréditer un agent secret auprès de Louis-Philippe.

—La cour des pairs a offert un intérêt inaccoutumé. L'accusé Girard a déclaré qu'il n'assistait aux debats que contraint par la force.

—Un journal dit qu'il est sérieusement question du mariage du duc d'Orléans avec une princesse de Wurtemberg; et que l'empereur Nicolas, dont on connait l'influence sur la cour de Stuttgardt, loin de contrarier cette alliance, exprime le désir qu'elle puisse se conclure.

—Le bey de Tunis, qui depuis six mois et plus trainait languissamment sa vie, a expiré le 20 de mai. Sidi Mustapha, son frère, lui a succédé.

—La chambre des députes a voté le budget des exercice de 1836. Elle a accordé une augmentation de 20,000 destinés à porter de 15 à 25,000 fr. le traitement des archevêques qui sont en même tems cardinaux.

—Des lettres de la frontière annoncent, sous la date du 5, que, par ordre de Valdes, la garnison d'Urbach, de St Estbane et d'Elisondo ont été levées. Zumalacarreguy bloquait Puenta de la Reyna.

—On écrit de Toulon, 6 juin 1835.

L'ordre vient d'être donné au port de Toulon d'armer immédiatement au complet le trois-ponts le Montebello, qui se trouvait qu'en état de commission de rade.

La dépêche ministerielle ne s'explique pas sur le but de cet armement

La corvette la Lamproie, a mouillé sur la rade de Toulon le 3 mai. Ce batiment rapporte que le grand seigneur voulant en finir avec les rebelles tripolitains, avait armé une escadre pour les réduire.

—On dit que le duc de Choiseul est parti pour Stuttgard demander au roi de Wurtemberg la princesse Marie pour épouse au duc d'Orléans.

—On nous écrit de Troyes: Dimanche 7 juin, à dix heures du matin, une charrette escortée de quatre gendarmes traversait le Mail, sortant des prisons de la ville. Au nombre des cinq prisonniers qui y étaient attachés figurait M. Lionne, gérant de la Tribune, portant sur sa figure l'empreinte de la tristesse et du malheur. Il est condamné à dix ou quinze ans de prison.

Sommaire des dernières nouvelles de France.

Les dernières nouvelles reçues à New-York, vont jusqu'au 1er. Juin de Paris, et au 2 du Havre.

Le bill sur l'indemnité américaine devait être présenté le 4 et les débats devaient avoir lieu le lundi suivant, l'impression générale était qu'il passerait tel qu'il a été reçu de la chambre des députés; quelques personnes prétendaient que la clause conditionnelle du paiement serait étayée de la loi: Le procès monstre marchait régulièrement. Au sujet de l'Espagne il semblerait que les ministres du roi Louis Philippe sont en divergence d'opinion, MM. Thiers, Guizot et Duchatel, sont pour l'intervention, si elle n'a pas lieu, M. Thiers est décidé à résigner son portefeuille et ces deux derniers le suivront. L'Angleterre est en faveur d'une intervention directe, et lord Granville en a informé le Roi des Français qui pretend que cette mesure ne saurait avoir lieu sans au préalable la formation d'une seconde quadruple alliance. Le général Maison et M. Humann sont contre l'intervention demandée.

Le Journal du Hâvre dit, en parlant de la situation du ministère français, que le procès monstre est pour les ministres le passage de la Moscowa. Que Dieu nous preserve, dit le même journal, d'une retraite de la grande armée sous des Napoléon, tels que MM. Thiers et Guizot.

Le Prince Talleyrand aurait écrit un mémoire contre l'intervention. Les Carlistes espagnols tachent d'augmenter la peur que manifeste Louis Philippe, au sujet de l'intervention et en même temps recommandent le mariage du fils de Don Carlos avec la princesse Clémentine.

La réduction de l'armée autrichienne se poursuit avec activité.

En résumé il est à présumer que l'armée française franchira les Pyrenées.

Bateaux à vapeur dans la Méditerranée.—La chambre des députés de France a approuvé la proposition du gouvernement français d'établir une communication régulière par des bateaux à vapeur entre Marseille et Constantinople; la chambre recommande en outre l'appropriation de 5,071,000 francs, somme nécessaire pour exécuter le dit transport, de bateaux à vapeur sera composée de 10 bateaux à vapeur de la force de 160 chevaux. Un quittera Marseille tous les dix jours et arrivera à Constantinople en 14 jours, s'arrêtant à Livourne, Civita Vecchia, (le port de Rome) Naples, Messine, la Syrie et Smyrne.

Les demandes de soieries d'Amérique sont si nombreuses que les manufactures de Lyon sont en pleine opération et ne pourront qu'exécuter la moitié des demandes.

Le général Mina est arrivé à Montpellier où il se fait traiter par le docteur Lallemand.

L'escadre française sous les ordres de l'amiral Mathieu de Clairval a dû partir de Toulon pour la Grèce le 21 mai. Le Duquesne reste pour prendre à son bord le duc d'Orléans, qui doit faire une excursion en Corse, à Palerme, à Naples, et à Alger. Les fonds français ont éprouvé une baisse considérable en conséquence de l'intervention en Espagne qu'on attendait.

On a reçu par estafette des nouvelles de Madrid du 24 qui annoncent que cette capitale est toujours tranquil, quoique l'esprit public soit agité par les circonstances critiques du moment on dit que les changemens suivans vont avoir lieu dans le ministère: Martinez de la Rosa, ministre à Londres; le comte Toreno, président du conseil et le général Alava, ministre des affaires étrangères; le célèbre diplomate M. Vallalba, d'abord ministre à Constantinople et chargé d'affaires auprès de Charles X, serait provisoirement chargé de ce département. Il a été sous Martinez de la Rosa sous secrétaire d'état au même département. On ajoute que M. Colatrava fera partie du nouveau cabinet; c'est un homme de talent et lors du décret de Cadix en date du 30 septembre 1823, il était à cette époque ministre constitutionnel de l'intérieur sous Ferdinand VII.

D'après la correspondant du Journal du Commerce, la reine a consulté M. de Rayneral et M. Villiers ministre d'Angleterre, sur la formation d'un nouveau cabinet.

Le *Mercure de Souabe* dit que l'ambassadeur anglais à Constantinople, lord Ponsonby a eu dernièrement de fréquentes conférences avec le Reiss-Effendi, après lesquelles ... la flotte composée de 15 voiles a quitté les Dardanelles pour Tripoli le 28 avril. Des lettres de Pera, en Macédoine portent que les cotons se vendent en masse pour Bitoglia à un prix élevé.

Une lettre particulière de Vienne, en date du 20 mai porte:

"Le tems de notre monarque est entièrement dévoué au bonheur de son peuple."

(Communiqué.)

Veuillez, Monsieur l'Editeur, donner place dans les colonnes de votre estimable journal, à la pièce suivante, et agréez l'assurance de ma parfaite considération.

Un habitant du 1er. District.

L'accroissement de la cité, sa florissante prospérité, sa population croissante, tout enfin nécessite l'augmentation des officiers de la Corporation qui sont appelés à faire respecter les ordonnances du Conseil de Ville; c'est donc avec un vif plaisir que j'ai vu, dans la séance du Conseil de Ville de vendredi 24 du courant l'adoption d'une résolution ayant pour but de placer un piquet de la garde de ville, dans les banlieues incorporées des faubourgs supérieur et inférieur, ainsi que la création projetée d'un nouveau commissaire pour la halle du faubourg Ste. Marie, mais en apercevant toutes ces améliorations; comment se fait-il, me suis-je dit à part moi, que les deux membres du corps appelé Nouvelle Orléans, soient mieux nourris, et beaucoup mieux partagés que le tronc lui-même? Quelle peut en être la cause, si ce n'est l'engourdissement des representans du carré de la ville? Les faubourgs obtiennent facilement toutes les concessions demandees et le carré de la ville ainsi que le faubourg Tremé, demeurent stationnaire. Il y a vice de representation ou la ville n'a besoin d'aucune amélioration, non plus que le faubourg Tremé. Plusieurs écrivains ont suggéré par leurs écrits, comme amélioration nécessaire, indispensable, l'idée de former un nouveau commissariat dans le faubourg Tremé, en retirant au 1er. district cette partie qu'il a de trop, pour le rendre l'égal des autres, située à l'est de la rue des remparts; et ensuite former de tout le faubourg Tremé deux districts qui auraient la rue d'Orleans pour ligne de séparation et la rue des Remparts pour limite Sud. Ces deux districts se nommeraient 8me. et 9me. districts, bien entendu que rien ne serait changé par cette innovation, dans les districts électoraux de la cité. Ce peu de lignes écrites à la hâte me sont dictées par le desir ardent que j'entretiens de voir toute la communauté jouir egalement de la protection paternelle que lui doit le Conseil de Ville, qui est là pour le bien general et non comme il arrive trop souvent pour protéger telle ou telle section de la cité au désavantage de telle ou telle autre.

PARIS, 20 mai.

(Correspondance particuliere.)

Où va ce procès-monstre? C'est ce qu'il est désormais impossible de savoir et de dire avec quelque justesse. La cour des pairs croyait apparemment que la douce quiétude de son acte d'accusation suffisait à de longs loisirs judiciaires. Vainement on lui disait qu'il faudrait arriver à une conclusion; elle souriait de dédain et semblait forte de certaines résolutions dont elle faisait mystère. Elle s'indignait qu'on pût lui prêter l'idée de gagner du tems. Temporiser était à ses yeux une lâcheté; elle devait marcher en avant, non pas sans reproches, mais certainement sans peur. La lecture de l'acte d'accusation est terminee, rien n'avait contremandé l'audience indiquée aujourd'hui. Tout le monde était de bonne heure au rendez-vous. La cour les pairs faisait seule défaut: il a fallu faire retirer les accusés, il n'y avait pas de juges.

Voici comment on expliquait l'absence de nos sénateurs:

Le procès monstre est dans toute la force du terme, une impasse judiciaire; il faut reculer ou abattre violemment un pan de muraille pour en sortir. Au contraire, le procès des défenseurs n'est pas encore compromis; il faut donc eloigner le procès monstre et garder le procès des défenseurs. Mais pour que le procès des défenseurs ait quelque consistance, il faut que les députés incriminés soient livrés à la barre du Luxembourg: or, la commission du palais Bourbon est assemblée dans ce moment-ci; elle relit son rapport et elle achève son travail, il faut attendre et suivre ses inspirations. Ainsi disait la chambre des pairs, et elle restait oisive loin de la salle d'audience.

Quelques hommes se flattaient d'éviter encore l'incommode presence des accusés; d'autres, M. Molé en tête, insistaient pour la pleine exécution de l'arrêt qui ordonnait que les accusés indociles fussent rappelés. Cependant on n'a fait, dans les differentes prisons qui les renferment, aucune tentative pour les amener à l'audience.

A trois heures et demie, la cour est entrée; il ne lui manquait personne; le président a déclaré aux accusés dociles leur etat de prévention. Un orateur a demandé à plaider la question d'incompetence au nom de quatre accusés; M. Martin (du Nord) a requis que la question d'incompétence soit plaidée et debattue devant tous les accusés.

M. Molé en ce moment expliquait à M. de Bassano l'obligation où serait la chambre de rappeler les accusés. Ils seront ramenés demain; demain le calice d'amertume sera présenté encore une fois à la pairie! Qu'en fera-t-elle? Cette situation est inexplicable. Personne ne la comprend. La chambre des députés est sollicitée de toutes parts de tendre une main secourable en lui accordant seulement un député. Quant aux résultats du procès, ils sont nuls; ils sont perdus.

Les ministres, si fiers il y a deux jours, sont maintenant aux abois.

COUR DES PAIRS.

PRESIDENCE DE M. PASQUIER—8e audience,—16 mai.

PROCES D'AVRIL.—*Attentat contre la sureté de l'Etat.*

Les abords du Luxembourg étaient aujourd'hui obstrués par deux convois qui ont circulé autour du palais et du jardin pour gagner la rue Vaugirard et le cimetière de ce nom; les voitures de deuil, les citoyens qui fesaient partie des deux cortèges, étaient confondus sur la place avec la garde municipale à cheval, les sergens de ville, le 54e de ligne et la 8e légion de la garde nationale, qui gardaient le palais. A l'intérieur du jardin, un spectacle tout différent frappait les yeux; un capitaine d'état-major assistait à une distribution de pain, de cervelas, de viandes froides, et il était entouré de soldats joyeux, auquel le procès vaut ces distributions extraordinaires.

A deux heures et quart, on a amené les vingt trois accusés, et le seul Me. Crivelli est venu se placer à la barre des avocats.

A deux heures et demie, l'audience est ouverte.

L'appel nominal ne signale aucune absence, si ce n'est celle de M. Lemercier, qui a prévenu M. le président par une lettre lue dans la séance législative.

M. Caucy reprend la lecture de l'acte d'accusation.

Les accusés, la tête appuyée sur la barrière qui les sépare des avocats, dorment ou cherchent le sommeil; les gardes municipaux qui sont autour d'eux les imitent; MM. les pairs sont courbés sur l'acte d'accusation, dont beaucoup d'entre eux oublient de tourner les pages, et on n'entend dans la salle que la voix de M. Cauchy ou le bruit instantané d'un individu qui se réveille et cherche à secouer sa torpeur en se donnant du mouvement ou en recourant à la tabatière.

A trois heures et demie, M. le président déclare que la séance est suspendue pour un quart d'heure; on réveiller les accusés, et ils sont emmenés. MM. les pairs suivent leur président, et les fenêtres et portes sont ouvertes. Durant la suspension, Me. Berryer entre revêtu d'une robe et vient causer avec un des accusés.

A quatre heures moins un quart la séance est reprise; M. Léon de la Chauvinière, second secrétaire, remplace M. Cauchy, et achève paisiblement sa lecture.

Les faits particuliers lus dans l'audience de ce jour concernent les accusés de Saint-Etienne.

Ici finit l'acte d'accusation, qui contient 519 pages in-4o. et dont la lecture a absorbé cinq audiences.

L'audience est levée à 5 heures. M. le président annonce qu'elle sera reprise mardi, à midi; il n'annonce point s'il y aura séance législative lundi.

PARIS, 19 mai.

Cour des Pairs—9me. audience.—17 mai.

Des patrouilles de la garde municipale à cheval et d'infanterie circulent autour du palais du Luxembourg; le service militaire est confié au 5e. régiment léger et à la garde nationale. Les tribunes publiques sont remplies de bonne heure: dans celle qui est réservée aux deputés, nous apercevons MM. ..., Chapuis-Montlaville, ... (de l'Ariège), et Lariboissière. Les banquettes destinées aux témoins à charge et à décharges sont remplis; cependant, parmi les témoins à décharge, nous ne voyons aucune des figures qui avaient assisté aux premières audiences. D'après les termes de l'arrêt de la cour, on s'attendait à voir paraître sur les bancs tous les accusés; mais au grand désappointement des tribunes, à midi les gardes municipaux introduisent les vingt trois accusés qui ont persisté à assister jusqu'au bout à la lecture de l'acte d'accusation.

Les avocats Crivelli, Menestrier et quelques autres prennent place au barreau.

La cour n'est pas encore en séance à une heure. Les accusés, fatigués de cette longue attente sortent presque tous successivement de l'audience; trois seulement restent à leurs places. Au bout de peu d'instans, deux quittent la salle, et il ne reste qu'un seul accusé, qui est occupé à relire une lettre; il plie sa lettre et se retire. On dit que ce retard est occasionné par la réunion des pairs dans la salle législative, où ils délibèrent sur les prières des quatre-vingt-onze défenseurs et sur les nouveaux embarras que leur suscite la proposition de M. Montebello.

A trois heures, la cour entre en séance. Le greffier procède à l'appel nominal: l'absence d'aucun pairs n'est constatée.

M. le président prend la parole et dit: "Accusés, vous avez entendu la lecture de l'acte d'accusation et de l'arrêt de la cour. Il résulterait de ces actes que vous, Morel, Laporte, Bille, Boyet, Chatagnier, Julien, Mercier, Giy, Genets, Roux, Poulard, Ratignié, Bulet, Charmy, Mazoyer, Cochet, Mollard, Lefèvre, Marcadier, Guichard, Girod, Raggio.

Vous seriez rendus coupable de participation à un attentat à la sureté de l'état.

Que vous, Arnault, vous seriez rendu complice de cet attentat, en donnant des instructions pour le commettre ou en aidant avec connaissance ses auteurs dans les faits qui l'ont preparé, facilité et consommé.

Que vous, Girard et Poulard, vous seriez rendus complices de cet attentat en concertant et arrêtant la résolution d'agir qui l'aurait précédé.

Vous allez entendre les charges qui seront produites contre vous. Si vous avez quelques moyens préjudiciels à faire valoir, le moment est venu de les présenter.

Me. Desaubiers, avocat d'Arnold, Mercadier, Gayet et Mazoyer, demande à presenter l'exception d'incompétence de la cour.

M. Martin (du Nord)—L'exception d'incompétence intéresse tous les accusés et il nous parait qu'il tient à la bonne direction du débat que cette exception soit jugée à l'égard de tous les accusés. Sans doute la question serait bien jugée à l'égard des accusés présens; mais les autres accusés pourraient l'élever de nouveau lorsqu'ils se présenteraient. Nous requérons que la cour remette l'audience, pour que dans cet intervalle les accusés absens soient sommés d'être presens à l'audience pour y développer leurs moyens d'incompétence.

Me. Desaubiers—J'ai le droit de parler au nom des accusés presens.

M. le president, sans consulter la cour, dit de suite: La cour fait droit aux conclusions du ministère public. Ordonne en conséquence que l'audience est renvoyée à demain, pour que dans l'intervalle sommation soit faite aux accusés de se présenter à l'audience.

La seance est levée. La cour se sépare pour se réunir demain à midi.

10me audience.—20 mai.

La curiosité avait attiré un grand nombre de spectateurs qui se pressaient dans les tribunes. Des précautions plus minutieuses encore que celles des jours précédens entourent la salle.

Nous remarquons dans une tribune MM. Marmier, Estancelin et plusieurs autres députés.

A midi, vingt-quatre accusés sont introduits. Aux vingt trois accusés présens hier, est venu se joindre l'accusé Nicot, appartenant à la catégorie de St.-Etienne.

Nous remarquons au barreau MM. Crivelli, Menestrier, Desaubiers, Nau de la Sauvagère, Benoit, de Varsailles, et autres avocats.

La cour entre à midi et demi en séance. Le greffier fait l'appel nominal.

Mr le procureur général, Mr Martin (du Nord), se lève: "Messieurs, dit-il, l'audience d'hier, vous avez ordonné que les accusés non présens seraient amenés à l'audience de ce jour: l'arrêt de la cour a été exécuté par les huissiers, qui se sont présentés aux prisons où les accusés sont détenus, et les ont sommés de se présenter. Tous ont refusé de le faire, à l'exception de l'accusé Nicot; les autres ont déclaré qu'ils ne céderaient qu'à la force: nous n'avons pas pensé devoir recourir à des voies rigoureuses. Nous regrettions que ces accusés aient écouté des conseils pernicieux, qu'ils n'aient pas obtempéré à l'arrêt rendu, qu'ils cherchent à abuser encore de la patience, de la longanimité de la cour. Nous demandons lecture des procès verbaux qui ont été dressés par les huissiers, nous en avons de prendre dans la suite des débats telles conclusions que nous jugerons convenables."

Me Desaubiers, avocat: Je demande la parole.

Mr le president: Vous l'aurez lorsque le greffier aura donné lecture des procès-verbaux.

Mr Cauchy donne lecture des trois procès verbaux dressés par l'huissier Sajou dans les prisons de la Conciergerie, de Ste-Pélagie et de l'Abbaye. Ces pièces ont un libellé uniforme, sauf toutefois les noms des accusés.

Voici l'une de ces pièces:

COUR DES PAIRS.

L'an mil huit cent trente cinq, le vingt mai, six heures du matin, je, Jean Antoine Sajou, huissier audiencier près la cour des pairs, me suis rendu, en vertu de l'ordre de M. le procureur général à la cour, à la maison d'arrêt de Ste Pélagie, à l'effet d'en extraire les dénommés ci-après:

Cavaignac, Berryer, Fontaine, Beaumont, Vignerte, Lecomte, Lenormand, Crevat, Landolphe, Taffin, Caulier, Fournier, Sauriac, Pichonnier, Hubin de Guer, Guibout, Marrast, Bastien, Roger, Guerout, Fricet, Binon, Delacquis, Caillé, Pawels, Buzelin, Varré, Mathon, Talen..., Bachet, Mathieu et Jaubert, accusés qui devaient être conduits à l'audience de la cour, conformément à son arrêt en date d'hier.

Là, après avoir fait connaître au directeur l'objet de ma mission, j'ai été conduit par lui dans la chambre des accusés, auxquels, en présence du directeur, j'ai notifié que j'allais procéder à son exécution, à quoi ils ont chacun individuellement répondu, dans les mêmes termes qu'ils persistaient dans leur précédente résistance aux dits ordres et qu'ils ne viendraient à l'audience que contraints par la force des bayonnettes; sur quoi je leur ai notifié que j'allais dresser acte de leur rébellion, dans laquelle ils ont persisté, desquels faits j'ai rédigé, en présence du directeur, procès verbal que je déclare sincère et véritable, et a ledit directeur, signé avec moi.

Signé SAJOU et ROULLAY.

Je dois ajouter que j'ai également fait connaitre aux accusés que la question de compétence devait être plaidée à l'audience de ce jour au nom de plusieurs de leurs coaccusés, par l'avocat de ceux-ci, et que la cour entendrait tous les accusés sur ce moyen exceptionnel comme sur tous les autres. A quoi ils ont répondu qu'ils ne reconnaissaient pas la cour, et qu'ils avaient protesté déjà, comme ils protesteraient encore contre tous arrêts présens et avenir, ont signé à l'original. Signé SAJOU et ROULLAY.

Les autres accusés sommés qui ont refusé de comparaitre sont au nombre d'une cinquantaine.

Cette lecture produit sur les tribunes une profonde sensation, mais le calme se rétablit bientôt.

Mr le président: Me Désaubiers a la parole.

Me Désaubiers se lève (profond silence.) Messieurs, dit-il, je viens au nom de tous les accusés que je suis chargé de défendre, et je m'empresse d'ajouter, avec leur complet assentiment, faire entendre devant vous une dernière et solennelle protestation contre votre juridiction, que nous ne saurions reconnaître. Je sais qu'en venant plaider ce moyen; je dois m'attendre à peu de succès. Cette pensée ne m'a point découragé: c'est un devoir sacré pour un défenseur de ne rien négliger des moyens de la cause, et ce devoir je viens le remplir. J'aurais voulu qu'une voix plus habile que la mienne vint prêter à l'opinion que je vais soutenir le poids d'un talent et d'une expérience que je n'ai pas. Appelé pour la première fois à paraître devant un tribunal aussi élevé, j'aurai besoin de toute votre indulgence; j'espère que vous ne me la refuserez pas. La question de compétence divise les meilleurs esprits, et, je ne crains pas de le dire, si elle l'était avec sécurité, avec bonne foi; si elle l'était surtout sans cet esprit de parti, qui n'égare pas moins les juges que les accusés politiques, je ne crains pas de dire que sa solution ne serait pas un instant douteuse. Deux opinions, messieurs, sont en présence; l'une qui consiste à dire que l'art. 28 de la charte donne à la chambre des pairs le droit de juger tous les attentats contre la sûreté de l'état qui lui sont déférés. Mais ce système va loin! et peut être votre expérience s'en est-elle déjà aperçue!

La deuxième opinion est plus sage, plus modérée et plus conforme à l'esprit de la charte. L'art. 28 de la charte dit qu'une loi viendra définir les attentats qui seront déférés à la cour des pairs, et cette loi n'est pas encore faite; c'est une lacune dans la législation que vous ne pouvez combler. Un tribunal n'existe que quand la loi a positivement déterminé sa compétence et réglé les formes de procéder.

Me Desaubiers invoque l'autorité des publicistes, et de plusieurs arrêts de la cour de cassation, notamment de celui rendu dans l'affaire de Lavalette, le 15 décembre 1815. Il continue ainsi: Lors même que la loi promise eût défini ces attentats, vous ne seriez pas les juges de ce procès; car cette loi n'aurait pas défini l'attentat. Le code pénal y a pourvu: elle eut, comme votre projet de règlement du 8 mars 1816, déterminé quelles personnes seraient justiciables de la cour. Peut être dira-t-on qu'il s'agit ici d'un vaste complot qui couvrirait toute la surface de la France. Messieurs, je dirai, au nom des lyonnais, que se serait étrangement se tromper, que de voir dans l'insurrection lyonnaise une conspiration républicaine; il y avait au fond une question bien autrement importante, question qui, tôt ou tard, remuera la société, car, messieurs, quand l'homme qui produit meurt de faim à côté de l'homme riche qui l'exploite, quand la misère veille à ses côtés et vient lui souffler d'affreuses pensées, oh! alors, il peut se résigner une fois; mais suivant la belle expression de Mr Sauzet, la résignation, c'est l'attente, et les peuples n'attendent pas toujours, et quand ils sont lassés, les jours de révolution éclatent.

Messieurs, la cour de cassation ne peut réformer vos arrêts, parce que votre position est trop élevée; mais il est un autre tribunal qui les cassera; celui de l'opinion publique et celui là en vaut bien un autre. Quand le jeune de Sèze venait, à mon âge, plaider devant la Convention, lui aussi savait que sa cause était perdue d'avance. Mais il disait à ses juges: "Allez, vous tous qui jugez, il est un tribunal qui vous jugera: c'est celui de l'histoire!" Et vous savez, messieurs, s'il disait vrai!

Ce serait, messieurs, une grande question à examiner dans une délibération législative, que celle de savoir si aujourd'hui, la pairie telle qu'elle est, dépouillée de son hérédité, serait encore dans les termes voulus, dans les conditions primitives indispensables pour arriver à juger de pareils attentats. Je ne soulève cette opinion qu'avec timidité; ce sera à vous de la peser, et je la livre à vos graves méditations!

L'avocat absorbe et énumère les difficultés que la cour, saisie du procès, éprouve dans sa marche. Il ne suffit pas d'être juges, dit-il, il faut à des juges un code, une procédure tracée à l'avance. Où est la vôtre? Vous n'aviez que le code d'instruction criminelle, vous l'avez repoussé par votre arrêt. Voilà donc des hommes politiques qui jugent des hommes politiques, et avec leurs passions pour conseil voilà des vainqueurs qui jugent des vaincus! après treize mois de captivité, sans recours possible, sans contrôle, comme il leur convient; que dis-je? ils vont les juger sans les voir, sans les entendre eux, ni leurs défenseurs, ni leurs témoins, et les jeter pêle-mêle dans une condamnation générale! Quel spectacle, grand dieu! mais on se sent défaillir à une pareille pensée! Ah! que ceux qui sont ... pour prendre une pareille responsabilité paraissent ...; qu'ils regardent derrière eux, et qu'ils voient l'abîme qu'ils auront creusé! Quand on ne croit pas à la justice, malheur à un pays, malheur à ceux qui en ont fait douter!

Après avoir fait allusion aux longues études qu'exigent les fonctions de juges au jugement, que l'opinion a déjà porté sur la marche suivie par la cour des pairs et aux récusations que plusieurs pairs ont prononcé contre eux-mêmes, il termine en ces termes: Puissiez-vous, Messieurs, être assez bien inspirés pour repousser, avec la conscience publique, les fonctions de juges qu'on veut vous imposer, et qui ne s'improvisent pas plus que les formes qui doivent l'entourer! Messieurs, j'aurais encore mille choses à dire, mais il est des choses qui ne peuvent pas se dire, qui se sentent, et vous les comprenez. Messieurs l'acte de justice et d'indépendance que j'attends de vous sera le prélude d'un grand acte de clémence; la société sera rassurée; la justice sera satisfaite; l'humanité aura sa part, et la France entière y applaudira. Pairs de France, j'attends avec confiance et avec respect votre décision!

Mr le procureur général prend la parole et combat la plaidoirie de Me Desaubiers; il soutient que la cour des pairs n'est pas en lutte avec l'opinion publique, et qu'au contraire, l'opinion publique est dans la chambre toute entière. Messieurs, ajoute ce magistrat, on a cherché à pervertir l'opinion; mais bientôt tout sera éclairci, et l'on verra qu'il n'y a pas de tribunal qui puisse user de tant de générosité et revendiquer avec tant de justesse l'expression réelle des sentimens du pays. Les accusés ont ils manqué des soins que leur situation pouvait réclamer? N'ont ils pas eu les communications les plus étendues avec leur famille, avec leurs amis? Est-ce là ce qu'on peut appeler de l'arbitraire? Est ce là une conduite qu'on puisse essayer de flétrir? Devant la cour des pairs on est sûr de trouver bonne et complète justice. On a parlé de vainqueurs et de vaincus: il n'y a pas eu guerre, Messieurs; il y a ici des accusés et vous êtes des juges!

Mr le procureur général, en citant les anciennes constitutions françaises, établit que les attentats contre l'état ont toujours été déférés à de hautes juridictions. Il admet que la charte a voulu que la compétence de la cour des pairs fussent définis par la loi, parce que le code pénal de 1810 avait fait entrer dans l'énumération des attentats, des faits évidemment indignes de la haute juridiction de la cour, et qu'il résulte de l'absence de la loi promise, que tous les attentats, sans exception, demeurent de la juridiction des pairs. Mr Martin (du Nord) termine en invoquant l'article 4 de la loi du 10 avril 1834, contre les associations, qui porte: "Les attentats à la sûreté de l'état, commis par des associations, pourront être déférés à la cour des pair." Conformément à l'art. 28 de la charte, il prétend que cette loi, qui détermine la compétence, saisit les faits même antérieurs à sa promulgation et les régit invariablement.

Après lecture du 28e art. de la charte ainsi que de l'arrêt rendu la veille, la cour reste en suspens dans la chambre du conseil.

—Un convoi d'une nature bien remarquable attirait hier l'attention des habitans de Paris sur la longue route qu'il a parcouru. La richesse des tentures et du cortège, le nombre des artisans et le rang ou la célébrité de la plupart d'entre eux, n'étaient que les moindres causes de la curiosité sympathique du public. Aux assistans de distinction se mêlaient plus de trois cents ouvriers ou artisans. Ce grand concours s'était d'abord demandé de quel haut personnage défilait le convoi, mais bientôt, en voyant depuis la sortie du temple protestant de l'Oratoire, les ouvriers qui avaient dételé les chevaux du corbillard, s'y atteler tour à tour jusqu'au cimetière du Père-La-Chaise, on a pu reconnaître qu'il ne s'agissait que d'un homme utile et vertueux. Ce convoi était celui de M. *James Thayer*, américain des Etats Unis, depuis longtemps établi en France, et le fondateur du premier de nos passages industriels, celui des Panoramas. Les vastes travaux que M. Thayer a entrepris, ont, en augmentant sa fortune, enrichi tout ce qui en avoisinait le siège, et fait vivre depuis longtemps les ouvriers nombreux qu'il y employait. Mais ce qui est plus honorable encore, et ce que prouvent les derniers témoignages que vient de lui rendre une classe si ... juges en fait de vertus, c'est qu'il était le bienfaiteur de tous ceux qui travaillaient pour lui, comme il était le ... d'affection de ceux qui l'approchaient de plus intimement. Après que M. le pasteur Monod eut prononcé sur la tombe les dernières paroles de la religion, M. Boully, vieil ami de la famille a fait entendre un discours plein d'une énergique sensibilité, et qui a excité une profonde émotion sur cette assemblée si nombreuse, qui venait dire un douloureux et dernier adieu à l'homme de bien. Cette touchante unanimité de regrets apportera quelque consolation à ceux si profonds d'une famille désolée, d'une femme, compagne distinguée d'une vie toute honorable, de deux fils dignes citoyens de cette France que leur vertueux père leur a donné pour patrie.

(*Journal des Débats*)

—Un événement affreux vient de se passer dans le quartier des Arcis où il a jeté la consternation.

Le sieur Deschazeaux âgé de 27 ans commis négociant habitait avec sa maîtresse, à peu près du même âge, Rosine Michaux, la maison du quai Pelletier, no 38. La position précaire qu'occupait Deschazeaux dans la société, position qu'il avait plusieurs fois, mais sans succès, tenté d'améliorer, lui avait imprimé un caractère de tristesse qu'il ne pouvait maîtriser; il était sombre et mélancolique, il parlait souvent de suicide et envisageait la mort comme l'unique remède à ses maux.

Rosine Michaux, lingère, dont l'âme était ardente et passionnée, s'était familiarisée avec les idées de son amant et avait promis de mourir avec lui, lorsque la vie lui deviendrait insupportable.

Avant-hier, dans l'après midi, Deschazeaux ne s'étant point présenté chez son patron, celui-ci conçut des soupçons; il se rendit au domicile de son commis, et frappa à plusieurs reprises à la porte, mais inutilement. M. le commissaire de police fut averti; la porte fut bientôt ouverte, et l'on pénétra dans l'appartement. On trouva gisant dans une alcove le cadavre ensanglanté d'une jeune femme; il portait au sein gauche deux plaies profondes, faites avec un instrument piquant et tranchant; il portait en outre une contusion causée par une arme à feu qui, sans doute mal dirigée, n'a fait qu'effleurer la peau de la poitrine. La chemise était ensanglantée; le lit était à moitié découvert, et sur le traversin se trouvait une grande quantité de sang coagulé qui ne provient pas des blessures de la fille Rosine Michaud.

Un cabinet contigu à la Chambre à coucher est aussitôt ouvert; il s'en exhale une épaisse vapeur d'acide carbonique, et on découvre le cadavre d'un homme assis sur une chaise et renversé; cet homme a tenté de se brûler la cervelle, car il porte à la partie antérieure et supérieure du front une large plaie; on remarque aussi sur le sein gauche plusieurs autres plaies peu profondes et récentes faites avec un instrument piquant. Un réchaud de charbon qui brûle encore est placé entre les jambes du cadavre.

Il résulte, des procès-verbaux dressés par le commissaire Blavier, que Deschazaux a très probablement fait feu avec un pistolet sur sa maitresse, à bout portant; que la balle n'a occasionné qu'une contusion; qu'alors il l'a frappée à un pouce du mamelon gauche, d'un couteau de table, dont la lame a pénétré dans le parenchyme pulmonaire, ce qui a déterminé la mort; que le meurtrier a tenté de se poignarder avec le même couteau; que la douleur ou tout autre motif l'a fait renoncer à ce genre de mort; qu'il a chargé de nouveau son pistolet, et a voulu se faire sauter la cervelle, que la profonde et large plaie qui en a été le résultat a déterminé une hémorrhagie abondante qui a dû le faire tomber en syncope pendant un temps indéterminé, et que, revenu à lui, après avoir étanché son sang avec des foulards trouvés dans le lit, il aura conservé assez de fermeté et de présence d'esprit pour se jeter en bas du lit, allumer du charbon et s'asphyxier dans un cabinet dont il avait eu la précaution de fermer la porte.

Le pistolet a été trouvé sur le corps de la fille Michaud; le couteau maculé de sang, des balles, des capsules et de la poudre était placés sur une table près du lit. On a trouvé sur cette même table deux écrits signés par les amans le premier est adressé à M. le commissaire de police, auquel ils demandent à être enterrés ensemble, et l'autre à Mme veuve Deschazaux, par son fils qui lui demande un seul regret.

On attribue surtout cette affreuse catastrophe à la passion du jeu, à laquelle Deschazaux était en proie; il aurait, assure-t-on disposé d'une somme de 184 fr. qu'il devait verser entre les mains de son patron, homme généreux et bon qui rend le témoignage le plus honorable à sa mémoire sous le rapport de la bonne conduite et de la probité.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Alabama, Handy, N York, Bogart & Hawthorn
Barque Hercules, Marks, Philadelphia, T Toby & Bro
Goel Gazelle, Hull, Baltimore, D Marston
Goel Arab, Haskell, St Thomas, D Marston

ARRIVES.

Navire Papita, Laporta, 18 jours de la Havane,
Navire Marengo, Larkin, 13 juin du Hâvre,
Brick Prinaldo, Hobart, de Boston
Navire Flavius, Constant, 23 juin de Boston,
Brick Alcyone......de Philadelphie,
Brick Privilegio, Garrido, de la Vera Cruz,
Goel Pee Dee, Goldsmith, de Charleston,
Goel Colombus, Chase, 16 juillet, de Aransas,
Goel America, Ruiz, 5 jours de Matamores,
Goel Sanco Pança, Calcano 15 jours de Tampico,

DESIRANT connaître ou est M. Jn. Duguéry, instituteur, je prie les personnes qui le connaissent, de vouloir bien lui dire qu'Emile Alexandre son frère le prie de lui écrire chez M. Antoine Général, à la Nouvelle Orléans, (Café Napoléon, rue Jefferson) pour affaire de famille. 27 juil—5

COMMERCIAL.

REVUE DU MARCHE.

NOUVELLE-ORLEANS, 25 juillet 1835.

ACTIONS—Pas de vente.
COTON—Pas de vente.

PRODUITS.

TABAC—$7 à 9—peu de vente.
RIZ—$4 5-8 par barrile—plusieurs ventes.
SUCRE—$7 1-2 le quintal—25 barrils vendus
de Prime 8
de blanc 11
de brun, 6 1-2
MELASSES.—50 tierçons à 33c le gallon
Superserie 38c.
CAFE—Havane fin vers 15c.—sans activité.
Rio 12 1-2c. rare.
PORC—Mess $17 à 18—peu sur place.
Prime $14 50 à 15
JAMBONS—7 1-2 à 10c la livre,—sans activité.
Morceaux de choix 7 50 à 8 50
Epaules 6 1-2 à 7c.
LARD—8 ... 13c—en demande.
Prime 9c.
SAIN-DOUX—8 1-2 à 9c la livre,
BŒUF—Mess $13
Prime $10
BEURRE—De l'Ouest 20c—en demande,
Goshen 27 50c.
FARINE—$6 1-4 à 6 1-2—le barril.—en demande,
MAIS—65 à 70c. le boisseau—selon la qualité.
FARINE DE MAIS—$4 le barril—sans activité.
TOILES D'EMBALLAGE—40c la yard
CORDES Do.—10c la livre.
WISKEY—Rectifié 42 à 45c le gallon,
Do vieux, Monongahela 75c
CUIRS—Sans variation,
Harnais 27 à 30c.
Selles 20 à 4 1-4 le côte,
Brides 23 50 à 4 50c.
PEAUX DE VEAUX &c.—Do
PLOMB—En barre et laminé stationnaire,
PELLETERIES.—10 à 16—en rabais.
HUILE DE TANNEURS—18 par barril,
CIRE—20 à 23c par barril—sans activité.
BRAI—Pas de changement dans les prix.

VENTE DE COTON AU HAVRE, 9 juin

86 balles Mobile, 160 (francs de droit.)
97 de Louisiane, 140 do do
20 de Georgie, 158 do do

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

LE cours de la farine fraiche est aujourd'hui de $6 60 par baril, d'après le tarif les boulangers doivent donner, pendant la semaine prochaine, à partir de lundi, 42 onces de pain pour un escalin. Les pains de 3 pour un escalin devront peser 25 pour cent de plus.
27 juil DENIS PRIEUR, maire

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—A tous ceux qui ces présentes verront—Salut:—Attendu que Salomon High, ayant acheté à une vente faite par le shérif de la Paroisse d'Orléans, la propriété ci-après décrite, s'est adressé au Greffe de cette Cour où ladite vente fut enregistrée le 3me, jour de février de l'année 1835, pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires;" approuvé le 10 mars 1834: Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour du Premier District Judiciaire, qui pourrait avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité dans l'estimation l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir, dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le shérif, susdit le 31me. jour de janvier de l'année 1835, en vertu d'un décret de cette Cour rendu le 3me. jour de février de l'année 1834, dans l'affaire de James G. King contre Nathaniel Ory, tuteur des enfans mineurs du feu T. L. Harman,—No 9783, du Docket de cette Cour, à laquelle vente s'est rendu acquéreur pour le prix de $8120 payable à 6 et 12 mois de terme.

Description de la Propriété d'après le transfer judiciaire, savoir:

Deux lots de terre situés dans le faubourg Ste. Marie, désignés comme numéros 2 et 3 sur un plan fait par Allou D'Hemecourt, député voyer de la ville, le 22 décembre 1834; les dits lots sont contigus, le terrain no 2, étant borné sur le côté supérieur par le terrain no 1, du dit plan, et le terrain no 3, étant borné sur le côté inférieur par la propriété de William Moore, et ayant tous deux 30 pieds de face sur la rue Baronne, sur une profondeur 120 pieds mesure française.

Donné sous ma signature, et le sceau de la Cour du Premier District Judiciaire de l'Etat de Louisiane, L. S. ce 25me jour de juillet de l'année de Notre Seigneur 1835, et la 60me. année de l'indépendance des Etats Unis d'Amérique.
27 juil—3 JOHN L LEWIS, dép. greffier.

LE soussigné offre à vendre en débarquement du navire ..., de Marseilles,
500 barriques vin Bergasse,
300 caisses vin Muscat,
50 milliers bouchons longs,
1?0 caisses salaisons,
50 caisses vermicelles,
50 do macaroni,
10 caisses fromages tête de mort,
5 jarres saucissons,
40 caisses ... de fleurs d'oranger,
8 caisses absynthe de Neufchatel,
50 paniers bouteilles ...,
30 barils vinaigre,
300 paniers d'huile,
300 demi paniers d'huile,
50 paniers aussi de 12 demi bouteilles,
5 jarres amandes cassées,
50 do do demi fines,
4 do contenant 190 paubans pruneaux,
2 do do 101 do dattes,
1 do do 61 boites figues,
Plus, en magasin un assortiment complet de comestibles.
27 juil—6 OGER FILS. rue Toulouse, entre Chartres et Levée.

LES soussignés offrent à vendre les articles suivants, en débarquement du navire Olympia, venant du Havre.

30 fromages de Gruyère 1re qualité; 25 douzaines liqueurs de Guelaud, savoir: 8 caisses cérises en bouteilles; 3 do eau de vie d'Autriche; 3 do crème de noyeaux, do curaçao; do marasquin; do huile de vanille, do crème de fleur d'orange au vin de champagne et 3 douzaines de Kyrch.

Conserves alimentaire de Colin à Nantes.

4 douzaines fruits naturel en bouteilles, fraises, framboises, groseilles, cérises, abricots, poires, mures et pêches musquées.

300 boites sardines à l'huile en petites et grande boites, 300 boites patés et autres articles de qualité supérieure et assortis comme suit:

Pâtés d'anguilles, de foies gras de Toulouse et de Strasbourg, de Lièvres, de Perdrix et Perdreaux, de canards, d'Alouettes, de Jambon et moyennes boites.

15 Poulardes du Mans, Poulets, Oies, Perdreaux, Perdrixaux, Choux et autres, Canards aux petits pois &c, les pâtes et aux ce boites, en partie sont aux truffes.

80 boites truffes pures, cèpes à l'huile et champignons, 200 bouteilles, petits pois au naturel, haricots verts, têtes et julienne de choux, 8 barrils sardines pressées.
27 juil PASCALET & MICHON. encoignure Chartres et Toulouse.

Bureau de la Compagnie du Chemin à Coulisses de la Nouvelle-Orléans et Carrollton,

AVIS AU PUBLIC.

LA compagnie du chemin à coulisses de la Nouvelle Orléans et Carrollton, voit avec peine qu'au mépris des réglemens de Police de la Paroisse Jefferson, un grand nombre d'animaux sont laissés à l'abandon dans la ligne que parcourt son chemin; ces animaux ont déjà occasionné et occasionnent chaque jour principalement dans le temps des pluies, des dégouts considérable au chemin et aux fossés que la compagnie a fait faire de chaque côté.

Comme celle est à la ville de faire courir le char à vapeur, elle redoute les accidens qui ne manqueraient pas d'arriver fréquemment si elle n'apportait un prompt remède à cet abus; elle prévient en conséquence les propriétaires d'animaux que pour protéger son chemin comme la charte lui en donne le droit, section 11me. ainsi que pour rassurer les passagers contre la crainte de toute espèce d'accident, elle est déterminé, à partir de la publication du présent avis, à faire arrêter et conduire aux épaves, tous les animaux qui seront trouvés errant le long du chemin à coulisses depuis la limite inférieure de la Paroisse Jefferson jusqu'à Carrollton, conformément aux articles 33, 34 et 35; et suivants les réglemens de police de la Paroisse Jefferson.

Le public est prévenu en outre que la compagnie ne permettra à personne de passer à cheval ou en voiture d'aucune espèce, sur son chemin, dans les limites ci-dessus dans la charte.
27 juil L F GENERES, caissier, ...

Succession de François Roboam.

COUR DES PREUVES—Paroisse d'Orléans—Vendredi 28 août 1835, à midi, j'exposerai en vente à l'encan à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de la cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, les esclaves ci-après decrits appartenant à la succession de feu François Roboam.

Caroline, négresse américaine âgée d'environ 20 ans, et son enfant Lewis nègre âgé de ... ans, la dite négresse Caroline est estropiée au pouce.

Lucy, mulâtresse âgée de ... ans, un peu blanchisseuse et un peu cuisinière.

Suzanne, négresse âgée d'environ 20 ans, domestique de maison.

Conditions: un quart comptant, et la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W F C DUPLESSIS, rég. des tu tu.

N B—Les actes de vente seront passés pardevant L Féraud, notaire public, aux frais des acquéreurs 27 juil

CORDE & TOILE D'EMBALLAGE—de première qualité à vendre et lots pour accommoder, les acheteurs, par
27 juil ANDREWS & FRERES. no 19, rue de Chartres.

A VENDRE—Un terrain et maison, rue de Chartres, vis à vis la rue Jefferson, ayant 33 pieds de face sur 120 pieds de profondeur. S'adresser à
25 juil B MARIGNY.

VENTES A L'ENCAN.

PAR T MOSSY & GARIDEL.

IL sera vendu Jeudi 27 août prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues Chartres et St Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District pour le Premier District Judiciaire de cet Etat, en date du 1er juillet 1835, les esclaves suivants abandonnés par P Pandely, à ses créanciers, savoir:
SETH, âgé de 25 ans, bon ingénieur.
ALFRED CARTER, 24 ans, nègre de champ, bonne hache.
JOHN LOUIS, 28 ans, do do
JOHN BROWN, 33 ans, ...
SCIPSO, 35 ans, ayant été marron une fois.
JIM, 28 ans, excellent charpentier et menuisier,
SUZAN, 30 ans, domestique et cuisinière.
MARY, 24 ans, do do
DIANA, 25 ans, négresse de champ.
MARGUERITTE, 7 ans,
HANNAH, 33 ans, et son enfant de 9 mois.

Conditions: payable à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction des syndics et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant C Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs. 27 juil

PAR T MOSSY & GARIDEL.

IL sera vendu Jeudi 27 août prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues Chartres et St Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District, pour le Premier District Judiciaire de cet Etat, en date du 5 mai 1835, les esclaves suivants abandonnés par C Janin, à ses créanciers.
THOMPSON, de 24 ans, propre à tout,
CHARLES, de 30 ans, do do
JIM, de 30 ans,
FREDERICK, de 23 ans,
KITT, de 30 ans,
JACK, de 30 ans,
SANDY, de 27 ans,
BRISTOL, de 20 ans,

Conditions: payable à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du syndic, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant O de Armas notaire public, aux frais des acquéreurs. 27 juil

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

IL sera vendu Lundi prochain 27 du courant, à 4 heures précises de l'après midi, sur la Levée, entre les rues St Pierre et St Louis, 55 boucauts sucre du pays, 1re qualité. Conditions: à la vente. 27 juil

AR FERNANDEZ & WHITING.

LUNDI 27 du courant, à 10 heures, il sera vendu au magasin d'encan, rue St Louis no 26, 42 rouleaux de cordes d'emballage, pour clore une facture, sans réserve. 25 juillet

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

IL sera vendu, le mercredi 25 août 1835, à midi, à la bourse Hewlett, pour compte de la faillite de Mr Le Bosligny:

Terrains Nos. 6 et 7 de l'Ilet No 3, faubourg Bosligny; Nos. 4, 5 et 6 de l'ilet 6; les ilets nos. 51, 94, 146, 157 et 100.

Une réserve à la limite supérieure dudit faubourg, ayant 3 pieds 6 pouces face au fleuve, sur toute la profondeur du dit faubourg Bosligny.

Conditions: 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 25 j

Succession de François Roboam.

COUR DES PREUVES—Paroisse d'Orléans—Vente par le régistier des testaments—Jeudi 3 sept 1835, à 10 heures A M, j'exposerai en vente au faubourg Marigny, encoignure des rues Marigny et Craps, en vertu d'un ordre de la cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, les effets mobiliers appartenant à la succession de feu François Roboam.

Conditions de la vente comptant.
27 juil W F C DUPLESSIS, rég. des tes.

CHEVAL EPAVE.

IL a été conduit à l'écurie située rue de l'Hôpital entre les rues Royale et Bourbon un cheval alezan, à la ... queue, ayant une marque de visible blessure à l'épaule gauche, et une marque blanche au dessous de la bouche.

Si ledit cheval n'est pas réclamé dans les dix jours qui suivront cette publication, il sera vendu le 1er août prochain par P A Guillotte encanteur, à l'endroit fixé pour la vente des animaux. 21 juil—10

CINQ balles toile à drap française, 25 barriques vin de Bordeaux, des marques Ludon Medoc, Pauillac St. Estèphe Medoc et St. Julien, garantis pareil de 1ere qualité; 4 tierçons vin blanc de Bergerac; 25 caisses vin de l'Hermitage, 1ere qualité, à vendre par le soussigné.
23 juil E. L. BERNARD, rue Bourbon, no 113.

LE soussigné prévient les personnes qui voudraient l'honorer de leur confiance, qu'il se charge de la location des maisons.
R Salaun, courtier, rue Toulouse no 315, entre Bourbon et Dauphine. 21 juil—6

AVIS

MR. LEWIS V. BOGY, avocat, St. Louis Missouri. Il se réfère à l'honorable David Barton, l'hon. Wm. A. Ashley, St. Louis Missouri, l'hon. Lewis F. Linn et F Menard & Valle, Ste. Geneviève Missouri.
1 juil—6m

Succession de feu Jean Maignan.

VENTE par le régistier des testaments—Samedi ... août prochain 1835, à 10 heures du matin, je mettrai en vente rue de la Levée, entre les rues Marigny et Champs Elysées, en vertu d'un ordre de la cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans—le hangard situé sur un terrain au faubourg Marigny entre les rues Marigny et Champs Elysées, connu sous le nom de Forge de Maignan, avec tous les outils &c. appartenant à la dite forge; de plus les Animaux qui se trouvent sur le derrière du terrain.

Le tout sera vendu au bloc ou en lots convenables aux acheteurs.

Conditions de la vente: moitié comptant, et la balance à 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction.
21 juil—10 W F C DUPLESSIS, régistier.

Joseph Clovis Bajolière contre Pierre Marly.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en cette ville, le Lundi 24 août prochain, à une heure après midi.

Un certain lot de terre situé faubourg Marigny, désigné par le no 193, dans l'ilet no 22, formant une encoignure, selon le plan du faubourg.

Le dit lot mesure 60 pieds de face à la rue de l'Union, sur 120 pieds de profondeur et face à la rue Girod, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions—comptant.
21 juil FRED. BUISSON, shérif.

Succession de Paul Le Cour ....

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le tableau de liquidation et de partage présenté par François Seuler, exécuteur testamentaire de la dite succession, ne serait pas approuvé et homologué, et le dit exécuteur testamentaire déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la Cour.
24 juil W F C DUPLESSIS, régistier.

LE soussigné syndic des créanciers de A L Boimare, prie ceux qui doivent par comptes ou par billets à la faillite du dit Boimare, de se présenter pour solder leurs comptes ou billets au bureau de M T Seghers, notaire, qui est chargé de recevoir et de donner quittance. Les dits comptes ou billets qui n'auront pas été payés avant le 3 septembre prochain, seront vendus à l'encan le dit jour à midi, à la Bourse de Hewlett, par Messrs Mossy & Garidel.
25 juil—3 E CARRABY.

LES soussignés offrent à vendre à l'encan, ou à l'amiable les marchandises suivantes, en débarquement du navire Mississipi, 5 caisses mouchoirs Levantine de 26 pouces, ayant droit au drawback, 2 caisses 200 douzaines bretelles de gomme élastique, un assortiment de dentelle, échos gazes &c.
25 juil TRICOU, DOMINGON & CANONGE. encanteurs.

COUVERTURES DE LAINE FRANCAISES.—150 paires couvertures françaises, 3 points, pesant 8 1-2 livres chaque, en débarquement du Wm Hobart, de Marseilles; et un magasin, reçu par les derniers arrivages de Bordeaux, 20 balles ..., 3 points, belles couvertures en laine française—le tout très convenable pour l'usage des nègres, à vendre bon marché par B. O. SORBE.
4 juillet—10 115 rue Royale.

AVIS—Mardi 28 courant à la Bourse de Hewlett, la compagnie des améliorations fera vendre à l'encan les maisons qu'elle possède, rue St Louis, à partir de la Bourse Hewlett jusques et y compris l'encoignure de la royale.

Conditions de la vente six mois de crédit en billets endossés à satisfaction.

Les acquéreurs seront tenus de demolir immédiatement les dites maisons et de livrer les terrains nétoyés avant le 15 d'août prochain.

Les maisons seront vendues séparément.
21 j J. H. RABOTEAU, secrétaire

CHANGEMENT DE DOMICILE.

LE bureau de Robert Preaux, avocat, est à présent rue Condé, no 38, entre les rues Ste Anne et Dumaine. 10 juil—6

E. CAILLARD, avocat, offre ses services en toutes affaires qu'on peut avoir à la Louisiane, ou en France, et où. *Locus regit actum.*

Son étude est sise encoignure St Louis et Chartre, vis-à-vis la Bourse. 3 juil—6m

AVIS—Le soussigné informe le public que la société qu'il avait formée avec M. V. Fonbanques, sous la raison de U. David & co. a été dissoute d'un commun accord dès la fin du mois de mai, et qu'il s'est chargé de la liquidation des affaires de la dite société, et qu'il en a formé une autre sous la même raison le 1er juin, avec M. Octave Fraisse.
30 j U. DAVID, Pharmacien, encoig. Remparts et Orléans.

COQUILLES—W & J MURPHY, no 124, rue du Bassin, continueront pour la livraison de quelque quantité que ce soit de coquilles pour pavage, livrable au Bassin, ou dans tout autre quartier de la ville. Les personnes qui désireraient en acheter sont invitées à donner leurs ordres quelques jours d'avance. 16 juil—1m